



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Francis VERBORG, Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS et Mélissa PIERARD, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

9.5. REDEVANCE FIXANT LA TARIFICATION DES GARDERIES – Exercices 2014 à 2019

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-26 §1^{er}, L1122-30, L1124-40 §1^{er}-4^o et L3131-1 §1^{er}-3^o ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 22 août 2014 dans les termes suivants : « *L'examen du règlement redevance susmentionné et du rapport l'accompagnant, établi conjointement par Sandrine PARISSEAU et Virginie HENTIENS, Agents « Taxes », n'appelle aucune observation de ma part. Mon avis est donc favorable* » ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE PAR 25 OUI ET 3 NON :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019 inclus, une redevance fixant la tarification des garderies des écoles communales situées sur le territoire andennais.

Article 2 :

La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (ou leur) charge.

Article 3 :

La redevance est fixée à **0,25 € par enfant et par période de 10 minutes**, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 30 jours de l'envoi de la facture réalisée sur base des relevés établis par les accueillantes.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

L'avis de légalité, donné le 22 août 2014 par la Directrice financière, fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera revêtu de la mention d'annexe et reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Article 7 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle générale d'approbation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication et remplacera celui relatif au même objet, adopté le 12 novembre 2013 par le Conseil communal et publié le 30 décembre 2013.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Y. GEMINE

LE PRESIDENT,

V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Y. GEMINE

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS